

République Française
Département : YONNE
Arrondissement : Auxerre
TOUCY - Commune

Séance du lundi 06 juillet 2026

Délibération N° DE_057_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
23	20	23
Date de la convocation : 02/07/2026		
Pour	Contre	Abstention
23	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le six juillet deux mille vingt-six, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle des Mariages), sous la présidence de Olivier XIBERRAS.

Présents : Olivier XIBERRAS, Anne BRUNET, Aurélien BRAIN, Nathalie PLANCHE, Scarla DEBARD, Robert TOUZEAU, Franck CARRASCO, Coralie DELMOTTE, Baptiste COUDRAY, Delphine DARENNE, Nathalie FAURE, Véronique PINNETERRE, Anne JAMAIS, Lucas PINNETERRE, Vanessa ESTEVES, Gilles DEMERSSEMAN, Gérard PIESYK, Sonia CARREAU, Chantal RAVERDEAU, Benoît COUPECHOUX

Représentés : Olivier MACARD représenté par Olivier XIBERRAS, Gérard GALLET représenté par Aurélien BRAIN, Alain THURET représenté par Sonia CARREAU

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Anne JAMAIS est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs : modification du temps de travail de poste permanents

Le Maire expose à l'assemblée que, conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Actuellement, un emploi permanent d'**adjoint technique principal de 2ème classe** est inscrit au tableau des effectifs à raison de **27,69 / 35èmes** hebdomadaires.

Cependant, compte tenu des besoins croissants du service périscolaire, ce temps de travail est aujourd'hui inadapté et doit être revalorisé. Il convient donc de modifier le tableau des effectifs afin de permettre l'augmentation du temps de travail de l'emploi mentionné ci-dessus, à compter du **1er septembre 2026**.

Cette modification étant supérieure à 10 % de la durée initiale, elle s'assimile à la suppression de l'emploi d'origine à temps non complet (27,69 / 35èmes) et à la création d'un emploi d'**adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet**.

VU le code général de la fonction publique, et notamment son article L. 313-1 ;

VU le tableau des effectifs actuel de la collectivité ;

VU l'avis favorable émis par le Comité Social Territorial (CST) en date du 28 mai 2026 concernant le projet d'augmentation du temps de travail de ce poste ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'adopter la modification du tableau des effectifs telle que proposée, à compter du 1er septembre 2026 ;
- **DÉCIDE** la création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet (35/35èmes) et la suppression concomitante du poste à temps non complet (27,69/35èmes) ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent et aux charges sociales afférentes sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Ainsi fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance,
Anne JAMAIS



Le Maire,
Olivier XIBERRAS

